



Séance du 05/03/2024

Délibération n° D05032024/14

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents : ...	19
Excusés :	7
Absents :	7
Pouvoirs : ...	3
Votants : ...	22
- dont « pour »: ...	22
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 05 Mars 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) d'Aire sur l'Adour, convoqué le **26 Février 2024** s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS** à Aire sur l'Adour

Présents : Mrs et Mmes BRETHERS Philippe, ASSIBAT Marie, BANOS Nicole, BARON Patricia, BONIS Pamela, CARREAU Pascal, DUCONGE Joëlle, FABERES Nadine, JULMANN Dominique, LABORDE Benoît, LAFARGUE Lionel, LALANNE Jean Michel, LAMARCADE Lydie, MARQUE Michel, MONDENX Carole, PAQUAA Nathalie, SAINT GERMAIN Paulette, SEBI Cathy, SILVEIRA MORAIS Philippe

Excusés : Mrs et Mmes BOY Carole, DUPOUTS Roland, GIJSBERS Lambert, HAMON Josette, LAGRAVE Xavier, LASSALLETTE Julie, MARTI Jérémy.

Absents : Mrs et Mmes BAQUIE Pascal, BENTEGEAT Florence, DUFETEL Marie Pierre, EBY Françoise, LABORDE Odile, LENCAUCHEZ Nathalie, MATHYS Sabrina.

Pouvoirs : M. Lambert GIJSBERS donne pouvoir à M. Philippe SILVEIRA MORAIS
Mme Josette HAMON donne pouvoir à M. Jean Michel LALANNE
M. Jérémy MARTI donne pouvoir à Mme Paulette SAINT GERMAIN

Centre Intercommunal d'Action Sociale d' Aire sur l'Adour
16 Rue du Général Labat – 40800 AIRE SUR L'ADOUR – Tél. 05.58.71.78.77 – courriel : cias@cdcaire.org



REVALORISATION DU TARIF PORTAGE DE REPAS – Budget 2024 (annexe du C.I.A.S.)

Considérant que le prix de vente actuel ne couvre pas le coût de production par les cuisines centrales,

Considérant que les années 2023 et 2024 ont connu une inflation conséquente,

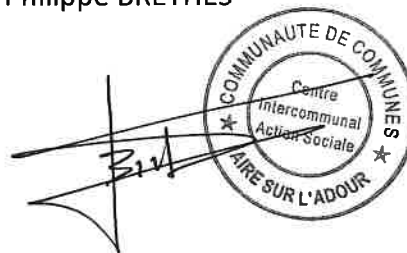
Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les **tarifs du service à compter du 1^{ER} Avril 2024** comme suit :

Bénéficiaires	Tarifs à compter du 1 ^{er} Avril 2024
Droit commun	1 repas (midi) : 8.90 €
	2 repas (midi/soir) : 14,21 €
Allocataire Adulte Handicapé Ou Allocation Supplémentaire Vieillesse Ou Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)	1 repas (midi) : 7.84 € 2 repas (midi/soir) : 12.09 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Président du C.I.A.S.,
Philippe BRETHERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission

en Préfecture le :

Enregistré sous le n° identifiant unique :